

**Jacques MAHÉAS**

Maire

Membre honoraire  
du Parlement**VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE****Madame la Présidente****Association Environnement Dhuis et Marne 93**  
BP 20021**93221 GAGNY Cédex**

Le 21 février 2017

---

Nos réf. :

N° 26 - JM/SC/CG

Affaire suivie par Catherine Guilleteaut

Service affaires juridiques et Conseil Municipal

---

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre lettre du 19 janvier 2017 relative à l'installation de compteurs Linky sur la commune de Neuilly-sur-Marne. En effet, ENEDIS (ex. ERDF), sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, a été chargée de déployer les compteurs Linky sur le territoire national. Ces compteurs dits « intelligents » sont destinés à permettre aux ménages de réduire leurs consommations et ainsi leurs dépenses.

A la suite de ces directives, des recours ont été présentés (association Robin des Toits, UFC Que Choisir) et rejetés par le Conseil d'Etat, ce dernier ayant conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Dans le même temps, des collectivités se sont opposées à l'installation de tels compteurs sur leur territoire par l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Là encore, une telle délibération s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à prendre les mesures utiles afin de prévenir ou faire cesser les troubles à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité, à la moralité publique ou au respect de la dignité de la personne humaine. Ces mesures doivent être légales et proportionnées à la gravité des faits.

En l'espèce, pour justifier l'opposition de la municipalité aux compteurs Linky, les mesures prises ne doivent pas contrevenir aux lois et règlements en vigueur. Or, le déploiement des compteurs sur le territoire Français par ENEDIS répond justement à un cadre législatif (articles L.341-4 du Code de l'Énergie, délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie du 17 juillet 2014 publiées au Journal Officiel le 30 juillet 2014).

.../...

**Correspondance à adresser à M. Le Maire**  
Hôtel de Ville  
1, Place François Mitterrand | BP40  
93331 Neuilly-sur-Marne cedex**Prière de ne pas oublier de  
préciser vos références**

01.43.08.96.96



cabinet.maire@neuillysurmarne.fr



01.43.08.73.99



www.neuillysurmarne.fr